

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 27 mai 2013**

CP 13/05-10

*L'an deux mille treize, le 27 mai à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.*

**AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE  
SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 959, LA VOIE  
COMMUNALE N° 2 ET LE CHEMIN DE FUSTAYRING  
SUR LA COMMUNE DE MOLIERES**

**Convention de financement avec la Commune de Molières**

---

Par délibération en date du 12 mars 2012, l'Assemblée départementale a adopté, dans son programme de voirie 2012, les travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire entre la Route départementale n° 959, la Voie Communale n° 2 et le Chemin de Fustayring, au PR 2+058, sur la commune de Molières.

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 31 janvier 2013, a accepté de participer financièrement à cette opération.

L'essentiel des dispositions de la convention à intervenir entre la Commune de Molières et le Conseil Général, pour la mise en œuvre de ce projet, peut être résumé ainsi qu'il suit :

- le Conseil Général, en sa qualité de maître d'ouvrage, prend à son compte la direction et la responsabilité de l'opération, dont le coût est évalué à **253 000,00 € HT** (part travaux) ;
- la Commune de Molières apporte un concours financier correspondant à 30 % du montant des travaux, soit **75 900 € HT**.

Le financement de cette opération sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet, à l'article 231511, sous-fonction 621 du Budget départemental.

Je vous proposerais de bien vouloir délibérer.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 12 mars 2012 adoptant dans son programme de voirie 2012, les travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire entre la route départementale n° 959, la voie communale n° 2 et le chemin de Fustaring, au PR 2 + 058, sur la commune de Molières,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention de financement avec la commune de Molières concernant l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 959, la voie communale n° 2 et le Chemin de Fustaring au PR 2 + 058 selon les principales stipulations suivantes :
  - prise en compte par le Conseil Général en sa qualité de maître d'ouvrage de la direction et de la responsabilité de l'opération pour un coût de 253 000,00 € HT (part travaux) ;
  - concours financier apporté par la commune de Molières correspondant à 30 % du montant des travaux, soit 75 900 € HT ;
- Précise que le financement de cette opération sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet, à l'article 231511, sous-fonction 621 du budget départemental ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les documents contractuels correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,